

LES AIDES FINANCIÈRES

Les étudiants peuvent être rémunérés par leur établissement hospitalier dans le cadre de la formation professionnelle. Ils peuvent également solliciter des aides financières auprès :

- d'un OPCO (type ANFH) ; Pour en savoir plus : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/>
- de Pôle Emploi

LA VAE

Le Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opérateur peut être obtenu également obtenu par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Les candidats souhaitant s'inscrire dans cette démarche doivent justifier de compétences acquises et d'expériences professionnelles en rapport direct avec le contenu du diplôme (la durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celle des activités en formation). Aucune condition d'âge ou de niveau d'études n'est requise.

Le décret n° 2017-1135 du 04 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de validation des acquis de l'expérience a introduit de nouvelles modalités de recevabilité. Les candidats doivent justifier d'au moins une année d'activités en équivalent temps plein, soit 1 607 heures.

Les demandes de dossier et leur recevabilité sont instruites par l'ASP (*Agence de Services et de Paiement*) Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine-UNACCESS- 8 Place Maison Dieu-CS 90002-87001 Limoges Cedex 1 (Tél : 0.809.540.540) - <http://vae.asp-public.fr> et <http://www.vae.gouv.fr>

Des organismes labellisés peuvent accompagner les candidats dans leur démarche VAE une fois la recevabilité acceptée.

La liste de ces organismes est disponible sur le site Interne de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes : <http://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/> rubrique « *Cohésion sociale et solidarités* », puis « *Formations sociales et paramédicales* », puis « *VAE* ».

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

Concernant la formation initiale de 18 mois conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opérateur :

- Décret n°2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire
- Arrêté du 22 octobre 2001 **modifié** relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire (DEIBO)
- Arrêté du 27 janvier 2015 relatif aux actes et activités et à la formation complémentaire prévus par le décret no 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire
- **Arrêté du 12 mars 2015** modifiant l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire
- **Arrêté du 28 janvier 2020** modifiant l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire

Concernant l'accès au Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opérateur par la voie de la VAE :

- Code de la Santé Publique
- Arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.
- Arrêté du 19 décembre 2016 modifiant l'Arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire
- Instruction DGOS/RH2/2017/141 du 27 avril 2017 relative au champ d'exercice des infirmiers de bloc opératoire et à la VAE pour l'accès au DEIBO

LES LIEUX DE FORMATION

Puy de Dôme	Institut de formation en soins infirmiers de bloc opératoire	1, boulevard Winston Churchill BP 69 - 63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 Courriel : ifsi@chu-clermontferrand.fr	04 73 75 13 48
Rhône	Institut de formation aux carrières de santé Ecole d'infirmiers de bloc opératoire	1, avenue Clémenceau BP 49 – 69 565 SAINT GENIS LAVAL Courriel : elbo.secret@chu-lyon.fr	04 78 86 30 41